



Quel devenir d'une donation après un divorce

Par **corum**, le **15/08/2008** à **10:27**

Bonjour,

Marié depuis 22 ans sous le régime de la communauté, ma femme souhaite divorcer.

J'ai reçu pendant mon mariage, devant notaire, une donation de la part de mes parents. Cette acquisition a servi à l'achat d'une résidence secondaire.

Puis je espérer que cette somme ne soit pas comptabilisée dans le partage de nos biens ?

Merci pour votre réponse.